

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOBLE**

ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 25 février 2025	
Par :	Madame Bernadette RITZENTHALER
Demeurant :	3, RUE DES VERGERS 68130 WALHEIM
Sur un terrain sis :	11 A, RUE DU GENERAL RIEDER – LIEU DIT KAYSERSBERG PREFIXE 162, SECTION 01, PARCELLE 248
Nature des Travaux :	Travaux de rénovation (création d'un logement incluant les combles, ...)

N° DP 068 162 25 00017

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 25 février 2025 par Madame Bernadette RITZENTHALER,
VU l'objet de la demande :

- pour les travaux de rénovation (création d'un logement incluant les combles, ...);
- sur un terrain situé 11 A, rue du Général Rieder – lieu-dit KAYSERSBERG ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE
regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement du plan de secteur n°1 Vignoble y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au
Patrimoine,

VU l'article UA.2.2.2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui dispose que les couvertures doivent
être constituées de tuiles plates à écailles ou de tuiles mécaniques à côtes, de couleur rouge
nuancé, rouge vieilli à brun, d'aspect mat. Elles devront prendre une teinte brune sur le secteur de
Sigolsheim. Pour les avancées de toitures de type marquise, auvents, vérandas, l'utilisation de
matériaux traditionnels est à privilégier,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en
date du 27/03/2025,

**CONSIDERANT QUE le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise
en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords,**

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOBLE,
Le 02/04/2025

copie à :
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire



Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : SCHÖTT Grégory

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068162 25 00017 U6801

Adresse du projet : 11 A Rue du Général Rieder 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 25/02/2025

Reçu au service le : 28/02/2025

Nature des travaux: 13190 Modification couverture châssis,
13191 Aménagement de combles

Demandeur :

Madame RITZENTHALER Bernadette
3 Rue des Vergers
68130 WALHEIM

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIFS DU REFUS

L'usage de tuiles mécaniques imitant la tuile traditionnelle alsacienne et de grands châssis de toit, très visibles dans le paysage urbain, ne sont pas en adéquation avec les caractéristiques de cette architecture ancienne typique de la cité historique de Kaysersberg. Ces éléments seraient de nature à perturber le paysage des toits de la ville et à amoindrir l'intérêt des abords protégés.

En conséquence, l'architecte des bâtiments de France ne peut donner son accord.

2) Observation/Recommandations:

- Le plan local d'urbanisme interdit la pose de tuiles mécaniques imitant la tuile plate traditionnelle (article UA2.2.2). Il convient d'utiliser des tuiles de terre cuite, plates, écailles, à double recouvrement (de type 'biberschwanz'), de format 16/38 cm ou 18/38 cm et de teinte rouge nuancé ou vieilli et d'aspect mat.
- Les châssis de toit côté ouest sont en fait très visibles notamment du château. Il faut soit les remplacer par des lucarnes du même type que côté est, soit prévoir des châssis plus discrets de format 55/78cm et de type 'patrimoine' avec meneau rapporté sur le vitrage.

Fait à Colmar



Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 27/03/2025 à 11:27

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Château situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Hôtel de ville situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Eglise de l'Invention-de-la-Sainte-Croix situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Enceinte fortifiée situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

